

Novembre 2020

Déclaration commune de la Coalition pour la liberté en ligne sur la propagation de désinformation en ligne

Novembre 2020

Déclaration commune de la Coalition pour la liberté en ligne sur la propagation de désinformation en ligne

Enjeu

Les membres de la Coalition pour la liberté en ligne (la Coalition) sont profondément préoccupés par la propagation croissante de désinformation¹ en ligne, qui peut compromettre l'exercice des droits de la personne² et la santé publique dans le monde entier. La désinformation peut être préjudiciable à la liberté d'opinion et d'expression, à la protection contre la discrimination³ et au libre partage de l'information nécessaire à l'épanouissement de la démocratie. Elle prend de l'ampleur et devient de plus en plus sophistiquée alors que, partout dans le monde, les gens se tournent de plus en plus vers Internet pour se connecter, apprendre et consommer leurs nouvelles.

La désinformation peut éroder la confiance du public dans les processus et les institutions démocratiques et compromettre les initiatives de santé publique. Elle peut marginaliser encore plus les voix minoritaires, briser la cohésion communautaire, polariser les sociétés et inciter à la discrimination, à la xénophobie, à l'intolérance et à la violence.

La désinformation peut être utilisée pour intimider et harceler des personnalités publiques, comme les journalistes et les défenseurs des droits de la personne⁴, ainsi que pour cibler et discriminer des personnes et des groupes vulnérables. Nous avons vu que, dans certains cas, la désinformation en

¹ La désinformation est définie ici comme la création et la diffusion délibérées d'une information fausse ou manipulée destinée à tromper et à induire en erreur le public, que ce soit pour nuire ou pour obtenir des avantages personnels, politiques ou financiers.

² La désinformation peut porter atteinte à de nombreux droits de la personne, y compris la liberté d'opinion et d'expression [article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou PIRDCP], le droit de prendre part à la direction des affaires publiques et de voter aux élections [article 25 du PIRDCP], la protection contre la discrimination [articles 2 et 26 du PIRDCP], la protection de l'honneur et de la réputation [article 17 du PIRDCP], le droit à la santé [article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou PIRDESC] et le droit à l'éducation [article 13 du PIRDESC].

³ La discrimination se définit par une distinction fondée sur une caractéristique telle que, sans s'y limiter, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les personnes qui peuvent être vulnérables à des formes multiples et intersectionnelles de discrimination.

⁴ Dans la Déclaration commune de la Coalition pour la liberté en ligne sur la défense de l'espace civique en ligne, nous avons exprimé notre inquiétude quant à la réduction des espaces civiques et démocratiques en ligne en raison d'actes parrainés par des États contre la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

ligne ciblant des groupes marginalisés a même été le précurseur de crimes contre l'humanité et d'autres violations ou abus flagrants des droits de la personne.

Dans le monde entier, il est prouvé que la désinformation est utilisée par des acteurs étatiques et non étatiques ayant des motivations politiques, idéologiques, commerciales ou autres, y compris des groupes extrémistes violents et terroristes. Les campagnes de désinformation en ligne menées par des acteurs étatiques ou parrainés par des États peuvent également être utilisées dans le cadre de campagnes d'influence hybride⁵ visant à déstabiliser les sociétés.

Les avancées technologiques à venir continueront à exacerber la menace que représente la désinformation en ligne, tout en apportant des solutions possibles à ces défis. Les campagnes de désinformation en ligne peuvent chercher à utiliser certaines technologies pour favoriser la polarisation et nuire à la capacité à échanger, à recevoir et à transmettre des idées et des données. Par exemple, l'utilisation d'algorithmes pour promouvoir certains contenus peut conduire à l'amplification et à la hiérarchisation de la désinformation ciblée. Les technologies émergentes peuvent également faciliter la création de contenus de plus en plus manipulés, y compris les « médias synthétiques⁶ ».

La Coalition s'engage à lutter contre la désinformation, tout en garantissant un Internet libre⁷, ouvert, interopérable, fiable et sécuritaire, dans lequel une diversité de voix est entendue, et dans le plein respect des droits de la personne. Il est donc important que toute mesure prise pour lutter contre la désinformation soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de la personne. La Coalition est préoccupée par le fait que certains États utilisent le prétexte de la lutte contre la désinformation pour exercer un contrôle excessif sur Internet, tout en ignorant le droit international des droits de la personne et les principes d'un Internet libre, ouvert, interopérable, fiable et sécuritaire.

La Coalition souligne qu'Internet devrait être propice à un écosystème de l'information et des médias où l'accès à l'information et la pluralité des médias sont assurés, où les médias libres et indépendants ont un avenir durable et où les médias publics et les organes de presse locaux peuvent prospérer. L'accès du public à de l'information factuelle et diversifiée peut rendre les sociétés plus résistantes à la désinformation.

La Coalition exhorte tous les intervenants, y compris les gouvernements du monde entier, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et d'enseignement, les médias et les particuliers, à mettre à profit leurs expériences, leur expertise et leurs meilleures pratiques en matière de lutte contre la désinformation. Cette collaboration et cette mobilisation encourageront un mouvement mondial visant à contrer la désinformation, tout en respectant pleinement les droits de la personne et en favorisant la gouvernance multipartite d'Internet.

⁵ L'influence hybride peut être décrite comme des activités d'influence menées par des États et des acteurs non étatiques qui visent les vulnérabilités des sociétés.

⁶ Les médias synthétiques sont définis ici comme des contenus audio ou visuels qui ont été manipulés à l'aide de logiciels avancés pour modifier la présentation d'une personne, d'un objet ou d'un environnement.

⁷ Ici, le mot « libre » ne signifie pas « exempt de coûts ».

Appel à l'action

La Coalition appelle les gouvernements :

- à s'abstenir de mener et de parrainer des campagnes de désinformation et à condamner de tels actes;
- à lutter contre la désinformation, tout en garantissant un Internet libre, ouvert, interopérable, fiable et sécuritaire, et en respectant pleinement les droits de la personne;
- à améliorer la coordination et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et la société civile, pour lutter contre la désinformation dans le respect des droits de la personne, de la démocratie et de la primauté du droit;
- à prendre toute mesure, y compris l'adoption d'une loi pour lutter contre la désinformation, d'une manière qui soit conforme au droit international des droits de la personne et qui n'entraîne pas de restrictions de la liberté d'opinion et d'expression incompatibles avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- à respecter, à protéger et à réaliser le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des données sans considération de frontières, en tenant compte des orientations importantes et précieuses des organes de suivi des traités relatifs aux droits de la personne;
- à s'abstenir de discréditer les critiques de leurs politiques et d'étouffer la liberté d'opinion et d'expression sous couvert de lutte contre la désinformation, y compris en bloquant l'accès à Internet, en intimidant les journalistes et en entravant leur capacité à travailler librement;
- à soutenir les initiatives visant à donner aux personnes, grâce à une sensibilisation aux médias en ligne et à la culture numérique, les moyens de réfléchir de manière critique à l'information qu'ils consomment et échangent, et de prendre des mesures pour assurer leur sécurité et celle des autres en ligne;
- à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la désinformation ciblant les groupes vulnérables, en reconnaissant notamment le ciblage particulier et l'incidence sur les femmes et les personnes appartenant à des minorités;
- à soutenir la coopération et les partenariats internationaux pour promouvoir l'inclusion numérique⁸, y compris l'accès universel et abordable à Internet pour tous.

La Coalition exhorte les plateformes de médias sociaux et le secteur

⁸ Pour de plus amples renseignements, consulter la Déclaration commune de la Coalition pour la liberté en ligne sur l'inclusion numérique. <https://freedomonlinecoalition.com/document/foc-joint-statement-on-digital-inclusion/>

privé⁹ :

- à traiter la désinformation dans le respect des droits de la personne et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁰;
- à accroître la transparence des facteurs pris en considération par les algorithmes pour gérer les flux de contenu et les résultats des requêtes de recherche, à formuler des publicités ciblées et à établir des politiques en matière de publicité politique, afin que les chercheurs et la société civile puissent cerner les répercussions connexes;
- à accroître la transparence autour des mesures prises pour résoudre les problèmes que les algorithmes peuvent causer dans le cadre de la désinformation, y compris le retrait de contenus, la désactivation de comptes et autres restrictions et modifications algorithmiques. Il peut s'agir de la mise en place de mécanismes de signalement appropriés, conçus dans le cadre d'un processus multipartite et sans compromettre l'efficacité ou les secrets commerciaux;
- à promouvoir l'accès des utilisateurs à des procédures d'appel significatives et opportunes pour toute décision prise concernant la suppression de comptes ou de contenus;
- à respecter la primauté du droit dans toutes les sociétés dans lesquelles ils mènent des activités, tout en veillant à ne pas contribuer aux violations ou aux abus des droits de la personne;
- à avoir recours à des services indépendants et impartiaux de vérification des faits pour aider à cerner et à mettre en évidence la désinformation, ainsi qu'à prendre des mesures pour renforcer l'offre de sources d'information et de contenus indépendants sur leurs plateformes;
- à soutenir la recherche en travaillant avec les gouvernements, la société civile et le milieu universitaire et, le cas échéant, en permettant l'accès aux données pertinentes sur les processus de déclaration, d'appel et d'approbation, tout en garantissant le respect du droit international des droits de la personne.

⁹ Les acteurs concernés sont les entreprises qui permettent l'échange et autres interactions avec le contenu généré par les utilisateurs, et celles qui participent à la présentation du contenu aux utilisateurs (p. ex., les moteurs de recherche).

¹⁰ Nations Unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2011.
https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

La Coalition exhorte la société civile et le milieu universitaire :

- à poursuivre les recherches sur la nature, l'ampleur et l'incidence de la désinformation en ligne, ainsi que l'analyse sur le plan stratégique pour éclairer le débat public et l'intervention gouvernementale;
- à se pencher adéquatement sur l'incidence de la désinformation sur les femmes et les groupes marginalisés qui sont ciblés par les campagnes de désinformation dans le cadre de ces recherches;
- à travailler avec le secteur privé et les gouvernements pour échanger les résultats et collaborer à la recherche, tout en assurant une protection appropriée de la vie privée;
- à participer activement au débat public et aux initiatives multipartites visant à lutter contre la désinformation et à souligner la nécessité d'un débat fondé sur des données probantes.

À propos de la Coalition pour la liberté en ligne

Nous sommes une coalition multilatérale regroupant 34 gouvernements qui collaborent pour faire progresser la liberté sur Internet à l'échelle planétaire. La Coalition offre un forum aux gouvernements aux vues similaires afin de coordonner leurs efforts et de travailler avec la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs concernés par Internet dans le but de soutenir la capacité des gens à exercer leurs droits de la personne et libertés fondamentales en ligne. Elle invite tous les États qui soutiennent un Internet ouvert et interopérable à rejoindre ses rangs.

La mission et la vision de la Coalition reposent sur la notion que les mêmes droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne. Cette idée novatrice a été initialement décrite dans la Déclaration de La Haye, document fondateur de la Coalition, réaffirmée dans le Cadre de référence de Nairobi, le Programme de Tallinn et la Déclaration de San José, puis confirmée dans les résolutions 20/8, 26/13, 28/16 et 32/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, adoptées respectivement le 5 juillet 2012, le 26 juin 2014, le 26 mars 2015 et le 1^{er} juillet 2016, ainsi que dans les résolutions 68/167, 69/166 et 71/199 adoptées par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies respectivement le 18 décembre 2013, le 18 décembre 2014 et le 19 décembre 2016.

La Coalition cherche à identifier les pratiques exemplaires touchant l'application des obligations et engagements liés aux droits de la personne dans la sphère en ligne en constante évolution, ainsi qu'à attirer l'attention sur les conditions qui portent atteinte à ces droits.

Par l'entremise du *Digital Defenders Partnership*, la Coalition apporte également une réponse rapide à toute une gamme de menaces à la liberté sur Internet, qu'il s'agisse de soutenir les blogueurs et les cybermilitants qui font l'objet d'attaques numériques ou de les aider à exercer leurs droits fondamentaux en ligne dans des environnements répressifs. Pour un complément d'information sur le *Digital Defenders Partnership*, cliquez ici : <http://www.digitaldefenders.org/>.

www.freedomonlinecoalition.com

twitter.com/FO_Coalition